

# Association « Les amis de Nice Coop » Statuts

#### **Préambule**

« Nice Coop » est une initiative citoyenne née d'un désir partagé d'une distribution et d'une production alimentaires respectueuses de l'humain et de l'environnement.

« Nice Coop » s'inscrit dans un changement de modèle de consommation. Ce changement commence en priorité en chacun de nous par nos choix individuels et, au niveau collectif, par l'adhésion au modèle participatif.

Cette initiative a pour finalité de créer une coopérative de consommateurs à Nice.

# TITRE I - DÉNOMINATION - OBJET - SIÈGE SOCIAL - DURÉE - RESSOURCES

#### Article 1 - Forme et dénomination

Il est fondé à l'initiative et entre les adhérents présents et à venir, une association à but non lucratif dénommée « Les Amis de Nice Coop », régie par la loi du 1er Juillet 1901 modifiée et son décret d'application du 16 août 1901.

## Article 2 - Objet

L'Association « Les Amis de Nice Coop » se donne pour objectif de constituer un circuit alternatif de distribution de produits de consommation au service de ses membres.

Elle se donne également pour mission de :

- Sensibiliser et informer le grand public pour sélectionner, acheter et consommer/utiliser des produits sains, à prix équitable, qui rémunèrent à sa juste valeur les producteurs et agriculteurs;
- Encourager une économie locale en donnant la priorité aux circuits courts et aux fournisseurs locaux
- Promouvoir le respect de l'environnement en recherchant le zéro déchet, en luttant contre le gaspillage alimentaire, en promouvant la vente en vrac et la réduction des emballages :
- Développer la notion de consomm'acteur en changeant la façon de consommer;
- Promouvoir la consommation collaborative et participative, favoriser l'intelligence collective grâce au partage en commun des idées et des actions.

## Article 3 - Moyens d'action

Pour la réalisation de son objet, l'Association « Les Amis de Nice Coop » met en œuvre les moyens suivants :

- La réflexion par groupes thématiques dont l'objectif final est la préfiguration d'une coopérative de consommateurs;
- La recherche des solutions les mieux adaptés pour mener à bien le projet statutaire;
- L'organisation de journées d'information et de sensibilisation, d'animations pédagogiques, d'ateliers, la diffusion de publications et tout ce qui peut soutenir le projet statutaire;

Et de façon générale faire tout ce qui est utile et nécessaire à la réalisation et au développement de l'objet statutaire y compris la vente de produits et/ou les services entrant dans le cadre de son objet, ou susceptibles de contribuer à sa réalisation

## Article 4 - Durée - Exercice social

La durée de l'Association est illimitée. L'année sociale court du 1er janvier au 31 décembre.

10 EV W

#### **Article 5 - Ressources**

# Ressources financières de l'Association :

- Le montant des cotisations et des éventuels droits d'entrée,
- Les dons manuels, financements participatifs et autres mécénats.
- Les subventions.
- Les produits des manifestations organisées par ou pour l'Association,
- Les recettes provenant des biens vendus et des prestations fournies par l'Association,
- Les revenus des biens de valeurs de toute nature appartenant à l'Association,

Et toutes autres ressources autorisées par la loi, la jurisprudence et les réponses ministérielles.

# Ressources humaines de l'Association :

L'Association « Les amis de Nice Coop » s'appuie sur un comité de pilotage et le travail de ses membres, sur la base du volontariat.

# Article 6 - Siège social

Le siège social est situé à Nice (06). Il pourra être transféré partout ailleurs par simple décision du Comité de Pilotage.

# **TITRE II: LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

#### Article 7 - Membres

L'Association est ouverte à tous sans discrimination. Elle se compose de plusieurs types de membres :

- Honorifiques : Ce sont des personnalités désignées par le Comité de Pilotage et choisies en raison de leurs compétences et/ou de leur notoriété.
- Bienfaiteurs: Ce sont des personnes physiques ou morales qui, sur proposition annuelle du Comité de Pilotage, soutiennent l'Association financièrement et/ou matériellement et/ou par leur fort engagement.
- Adhérents: Ce sont les personnes qui participent au projet de l'Association, s'y engagent par leur présence, et versent une cotisation annuelle telle que décidée par le Comité de Pilotage.

# Tous les membres peuvent :

- Participer au circuit alternatif de distribution,
- Participer aux différentes activités de l'association,
- Être électeur et éligible.

Un membre dispose d'une seule voix et ne peut représenter qu'un seul membre.

# Article 8 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au Comité de Pilotage
- Le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale,
- Le non-paiement de la cotisation annuelle après à minima, deux relances restées infructueuses,
- L'exclusion prononcée pour motif grave (voir règlement intérieur). La décision d'exclusion est adoptée par le Comité de Pilotage au consentement, ou à défaut par les trois quarts (3/4) au moins des membres présents ou représentés du Comité de Pilotage statuant à la majorité des deux tiers (2/3).

TO BY RL

# **TITRE III: GOUVERNANCE**

# Article 9 - Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est en charge de l'organisation et du pilotage de l'Association en accord avec les décisions prises en Assemblée Générale.

Il est garant de la bonne exécution des décisions prises en assemblées et, de manière générale, est garant de la bonne gestion de l'Association.

Le Comité de Pilotage est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire ou autoriser tout acte et toute opération entrant dans l'objet statutaire.

Il peut notamment convoquer les Assemblées générales et définir leur ordre du jour, vérifier la conformité des actions de l'Association avec la Charte, les Statuts, le Règlement intérieur et les textes légaux et réglementaires, gérer le budget de l'Association et décider des dépenses quel qu'en soit le montant.

Il propose et modifie le règlement Intérieur.

Il gère la politique du personnel de l'Association.

Ses membres sont élus lors de l'Assemblée Générale. Les modalités de constitution du Comité de Pilotage sont définies dans le règlement intérieur.

# Article 10 - Réunions et délibérations du Comité de Pilotage

Les prises de décision s'effectuent de façon collaborative, suivant le mode opératoire détaillé dans le règlement intérieur.

Le Comité de Pilotage se réunit aussi souvent que nécessaire. L'ordre du jour de la réunion est indiqué dans la convocation.

Il peut inviter aux réunions, à titre consultatif, toute personne permettant d'éclairer les débats.

Tout adhérent, actif dans un groupe thématique, peut demander à participer à une réunion du Comité de Pilotage.

Tout membre actif de l'association peut provisoirement assurer le remplacement d'un poste vacant au sein du comité de pilotage. Les fonctions du nouveau membre prennent fin à l'échéance du mandat du membre remplacé.

Pour la bonne avancée des activités de l'association la présence des membres du Comité de Pilotage aux réunions est indispensable.

Si un membre du Comité de Pilotage ne peut assister personnellement à une réunion, il peut donner pouvoir par courriel ou par voie postale à un autre membre.

Un quorum de 50% est nécessaire pour voter en Comité de Pilotage.

# Article 11 - Gratuité du mandat - Remboursement des frais

Les membres du Comité de Pilotage ne peuvent percevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Le remboursement de frais est possible, après accord préalable par au moins deux membre du Comité de Pilotage et sur présentation de justificatifs.

#### **Article 12 - Groupes thématiques**

Chaque groupe thématique est en charge de l'exécution d'une ou plusieurs missions. Leurs champs d'action est défini par le règlement intérieur.

EV TO KS PL

# TITRE IV - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

#### Article 13 - Assemblée Générale "AG"

L'Assemblée Générale (AG) se compose de l'ensemble des membres d'honneur, membres bienfaiteurs et adhérents à jour de leur cotisation à la date où elle se tient. L'AG se réunit, sur décision et convocation du Comité de pilotage adressée au moins dix (10) jours à l'avance par tout moyen et selon l'ordre du jour joint à cette convocation.

Si le quart (1/4) au moins des membres à jour de leur cotisation annuelle demande la convocation d'une AG, le Comité de pilotage doit la convoquer dans les deux mois de cette demande et selon l'ordre du jour demandé. Si l'ordre du jour comporte la modification des statuts, la dévolution des biens de l'association, sa fusion ou sa dissolution, la demande de convocation doit émaner d'au moins la moitié des membres.

Pour délibérer valablement, l'AG doit être composée, tant en présents qu'en représentés de vingt (20) pour cent au moins des membres de l'Association ayant droit de vote. Si cette condition n'est pas remplie, l'AG est convoquée à nouveau dans les quinze (15) jours. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

Ne devront être traitées, lors de l'AG, que les questions soumises à l'ordre du jour. Chaque membre peut porter une ou plusieurs questions à l'ordre du jour au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'AG.

L'AG délibère de façon participative sur les questions mises à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'AG sont prises au consentement, ou à défaut, à la majorité des deux-tiers (2/3) des suffrages exprimés par les membres présents et représentés.

Sont soumis pour approbation en AG, une fois par an, dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice, le rapport moral, le bilan financier, l'affectation du résultat, le budget de l'exercice suivant, ainsi que la composition du nouveau Comité de pilotage.

Il est dressé un procès-verbal, validé et signé par le Comité de pilotage.

# **Article 14 - Dissolution - Liquidation**

En cas de dissolution de l'Association, conformément à l'article 9 de la loi de 1901, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif et acquitter le passif. Le produit net de la liquidation sera dévolu à une association ou coopérative ayant un objet similaire choisie par l'assemblée générale.

presoluti

Statuts approuvés lors de l'Assemblée générale du 23/06/. 2018

Signature (Nom, Prénom, qualité)

Signature (Nom. Prénom, qualité)

Signature (Nom, Prénom, qualité)

Signature (Nom, Prénom, qualité)

Signature (Nom. Prénom, qualité)

Signature (Nom, Prénom, qualité)